

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/211 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PRENANT ACTE DU RAPPORT D'INFORMATION RELATIF A LA POLITIQUE TERRITORIALE POUR LA FORET ET LE BOIS

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le trente septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme BARTOLI Marie-France
M. CHAUBON Pierre à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. CORDOLIANI René à Mme NADIZI Françoise
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. LACOMBE Xavier à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme PONZEVERA Juliette à M. BIANCUCCI Jean
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. ROSSI José à M. TOMA Jean
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle
M. TATTI François à Mme GUIDICELLI Maria
M. TOMASI Petr'Antone à M. TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS : MM.

LEONETTI Paul, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de la modification apportée en séance au rapport d'information relatif à la politique territoriale pour la forêt et le bois, ainsi qu'il suit, intégrée à la page 6 (avant « méthode et calendrier ») :

« Nous souhaitons donc œuvrer à un développement forestier au service de la société corse dans son ensemble, respectueux du patrimoine et des traditions insulaires agrosylvopastorales. A cette fin, l'action de la Collectivité Territoriale de Corse doit comprendre un volet d'observation et d'évaluation des outils œuvrant à la politique forestière afin d'identifier, si besoin était, les règles qui entravent le développement forestier prôné et de pouvoir le cas échéant apporter en conséquence les réponses adéquates ».

PREND ACTE du rapport ainsi modifié.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Rapport d'information relatif à la politique territoriale pour la forêt et le bois

Contexte

L'objet de présent rapport est d'exposer une méthode pour définir une stratégie forestière territoriale, au service de la Corse, de son peuple et de son environnement.

Du fait de la complexité de la question abordée, qui se distingue par ses nombreuses ramifications, il procède d'un temps de maturation long. Il a été nourri par l'expertise des services, agences et offices, dans leurs secteurs de compétence respectifs, d'une part ; et, d'autre part, par les suggestions formulées au cours de très nombreuses consultations des autorités et professionnels, d'autre part. Ont notamment été entendus, à ce titre, le groupement interprofessionnel *Legnu Vivu*, le Centre régional de la Propriété Forestière, les communes forestières, la direction et le personnel de l'Office national des forêts, ou encore la coopérative forestière *A Silva*.

Il présente un caractère fondamental, eu égard à la situation de la Corse, île-montagne, comme chacun sait, mais aussi, en un sens, île-forêt.

La forêt corse est en effet en croissance depuis plusieurs décennies, et s'étend aujourd'hui sur une surface de près de 400 000 hectares de formations boisées productives, soit environ la moitié du territoire insulaire. Ces espaces forestiers constituent la source d'une matière première renouvelable : le bois. Ils abritent par ailleurs une faune et flore des plus remarquables. Ils sont le terrain d'activités humaines qui vont du pastoralisme aux sorties de pleine nature, en passant par la chasse réglementée. Enfin, ils remplissent un rôle prépondérant dans l'écoulement du cycle de l'eau et l'évolution du climat.

Pour autant, les défis et les risques qui pèsent sur elles sont nombreux : menaces de l'incendie et des attaques parasitaires, foncier privé souvent morcelé et indivis, difficultés actuelles du tissu de valorisation économique des bois.

Dans cette perspective, l'objectif premier retenu ici est de mettre en place une gestion durable de l'ensemble des massifs forestiers, publics et privés, de façon à ce que la forêt contribue significativement aux politiques publiques globales. Il s'agit à ce titre d'œuvrer à la mise en place d'une économie productive, au développement des territoires de montagne en relation avec l'activité du Comité de Massif, et de valoriser le patrimoine naturel et culturel.

Les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse inclut, pour la première fois, des prérogatives forestières confiées à la Collectivité Territoriale de Corse. Ainsi son article 20 donne à la Collectivité la compétence de définir les orientations de la politique forestière dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

L'article 21 établit quant à lui le transfert de la propriété des forêts de l'Etat à la CTC, l'Office National des Forêts restant gestionnaire dans le cadre du régime forestier.

Le PADDUC

Conformément à la loi, le PADDUC définit les orientations du développement forestier en ces termes : *« plus de 100 000 ha de terres à potentialités agropastorales et plus de 450 000 m³/an de bois sont disponibles. Les enjeux de l'agriculture et de la sylviculture en Corse sont de tendre davantage à la couverture des besoins locaux, notamment alimentaires, de permettre une gestion durable des espaces de production et notamment des espaces forestiers et de remettre ces activités au cœur du développement rural.*

Au-delà de leur fonction première vitale de production, les espaces agricoles, pastoraux, sylvicoles et naturels jouent de multiples rôles en participant à la création et à l'entretien de l'espace et des paysages, mais aussi à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité, éléments qui forgent l'identité du territoire. Pour toutes ces raisons, ces secteurs productifs doivent être développés pour contribuer au rééquilibrage de l'économie de la Corse et à la réduction de sa dépendance ».

On citera avec intérêt les objectifs particuliers que l'on peut rattacher à la production forestière :

- « - l'affirmation de la qualité ou de l'origine ;*
- le développement de circuits courts ou territoriaux ;*
- l'organisation économique des producteurs et des filières ».*

Le Programme régional de la forêt et du bois

Le Code forestier dispose en son article L. 122-1 que chaque région doit élaborer un Programme régional de la forêt et du bois. La spécificité de la Corse est dans ce cadre reconnue, puisqu'elle est le seul territoire où l'exécutif régional doit émettre un avis conforme avant l'édition d'un arrêté ministériel. Il est par conséquent indispensable que notre Collectivité se dote d'un programme politique forestier et que celui-ci forme l'ossature du programme précité.

L'ambition politique de la Collectivité

La Collectivité se doit d'être l'élément moteur de la politique forestière, car elle est présente à tous les maillons de cette filière.

Elle est en effet propriétaire de forêts de grande valeur productive, écologique et sociale.

Elle est aussi le chef de file du développement par la gestion des aides publiques et son ingénierie de conseil.

Elle peut enfin se révéler un opérateur engagé en faveur du développement de la filière, notamment par le recours à la commande publique et l'utilisation de son outil la SAEML *Corse Bois Energie*.

Notre action doit ainsi faire de la forêt un élément déterminant de la relocalisation de la production (matériau bois, énergies renouvelables...) et du développement de la montagne et des territoires ruraux (tourisme, activités de pleine nature, sylvopastoralisme).

Méthode et calendrier

Afin d'être efficace et de répondre au mieux et au plus vite aux problèmes les plus prégnants, il est proposé que cette politique fasse l'objet de plusieurs rapports soumis chacun à l'avis de l'Assemblée de Corse.

Dans cette perspective, le **premier rapport traitera de la dimension productive de la forêt et du développement de la filière bois**. Cette primauté est justifiée par :

- la situation très difficile que connaît aujourd'hui la filière bois insulaire,
- l'attente des élus territoriaux qui ont adopté plusieurs motions sur ce thème,
- la volonté de poursuivre et renforcer les initiatives engagées par les services, agences et offices (ADEC, AAUC, ODARC), dans le domaine de l'approvisionnement des industries, de la certification du bois de Corse et des appels à projets en faveur des industriels de la première et de la deuxième transformation ou du développement du bois énergie.

Ce rapport est présenté à la même session que le présent rapport d'information.

Un second rapport traitera de l'avenir de la délégation de service public pour la gestion des forêts territoriales actuellement confiée à l'ONF. Son arrivée à expiration étant contractuellement prévue le 31 décembre 2016 au soir, il est proposé d'examiner un rapport spécifique à cette présente session de septembre 2016, pour des raisons évidentes de respect des délais.

Enfin, **un troisième rapport portera sur la place de la forêt dans la préservation du patrimoine naturel et culturel**. Il sera piloté par les services centraux de la CTC et l'OEC, avec l'appui attendu du PNRC.

Les thématiques à aborder seront notamment :

- la gestion des habitats forestiers et des espèces remarquables en zones Natura 2000,
- la création d'un réseau de réserves biologiques forestières,
- la gestion de la grande faune sauvage en forêt,
- la défense des forêts contre l'incendie,
- la valorisation du patrimoine bâti forestier,

- les règles d'occupation du domaine forestier territorial.

La présentation de ce rapport est prévue pour début 2017.

Enfin, les aménités sociales de la forêt en particulier l'accueil du public, les activités de pleine nature et l'utilisation du domaine forestier à des fins pastorales seront quant à eux traités à travers le Schéma d'aménagement et de développement du massif corse, élaboré sous l'égide du Comité de Massif et prévu pour la fin 2016.